

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C  
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE  
VOTE ELECTRONIQUE  
SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

**BUREAU DE VOTE**

Le 6 décembre 2018 à Mâcon se sont réunis en la salle de réunion, le bureau de vote centralisateur et le bureau de voté de la CAP C, institués par délibération du 4 octobre 2018 et par arrêtés du Président du Centre de Gestion de Saône et Loire en date du 6 novembre 2018 dans les conditions prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 modifié et le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié.

Ces opérations ont été effectuées par le bureau de vote de la CAP C composé de :

- Président : Jean-Marc FRIZOT
- Secrétaire : Michelle PEPE
  
- Représentants des organisations syndicales (délégués de liste)
  - Liste:CFDT : Salvatore CILIBERTI
  - Liste FO : Eric RENAUD
  - Liste CGT : Yannick SEGAUD
  - Liste FA-FPT : Philippe GALLINA

**I. Recensement :**

A 16h20 , le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le scellement du système de vote est constaté.

A .....16h25....., le bureau de vote centralisateur a procédé l'ouverture de l'urne électronique.

Le bureau de vote de la CAP C a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits 5083 .....  
Nombre de votants 2110 .....

**II. Dépouillement:**

Ont été dénombrés .....284..... bulletins blancs et nuls.

Restent comme suffrages valablement exprimés 1826.....

Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

NOM DE LA LISTE	Organisation syndicale Nationale de rattachement	Liste commune	Nombre de voix obtenues
CFDT	Fédération nationale interco CFDT	NON	670
Syndical départemental FO	Fédération des services publics et de santé Force ouvrière	NON	342
CGT	Fédération des Services Publics CGT	NON	594
FA-FPT	Fédération autonome de la fonction Publique	NON	220

### III. Attribution des sièges :

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

#### 1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} = \frac{1826}{8} = \dots 228,25 \dots$$

#### 2. Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT. :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit $\frac{670}{228,25} = \dots 2,93 \dots$	soit <b>2..</b> sièges
Liste FO. :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit $\frac{342}{228,25} = \dots 1,49 \dots$	soit <b>1..</b> sièges
Liste CGT.. :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit $\frac{594}{228,25} = \dots 2,60 \dots$	soit <b>2..</b> sièges
Liste FA-FPT.. :	<u>Nombre de voix obtenues</u> Quotient électoral	soit $\frac{220}{228,25} = \dots 0,96 \dots$	soit <b>0..</b> sièges

**Soit ...5.. sièges attribués**

**Nombre de sièges restant à pourvoir : ...3...**

**3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

$$\text{Liste.....CFDT.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1+2} \text{ soit } \frac{670}{3} = 223,33$$

$$\text{Liste.....FO.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{sièges obtenus} + 1+1} \text{ soit } \frac{342}{2} = 171$$

$$\text{Liste.....CGT.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{sièges obtenus} + 1+2} \text{ soit } \frac{594}{3} = 198$$

$$\text{Liste.....FAFPT.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{220}{1} = 220$$

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....CFDT...**

$$\text{Liste.....CFDT.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{sièges obtenus} + 1+3} \text{ soit } \frac{670}{4} = 167,5$$

$$\text{Liste.....FO.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{sièges obtenus} + 1+1} \text{ soit } \frac{342}{2} = 171$$

$$\text{Liste.....CGT.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{sièges obtenus} + 1+2} \text{ soit } \frac{594}{3} = 198$$

$$\text{Liste.....FAFPT.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{220}{1} = 220$$

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....FAFPT...**

$$\text{Liste.....CFDT.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1+3} \text{ soit } \frac{670}{4} = 167,5$$

$$\text{Liste.....FO.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1+1} \text{ soit } \frac{342}{2} = 171$$

$$\text{Liste.....CGT.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1+2} \text{ soit } \frac{594}{3} = 198$$

$$\text{Liste.....FAFPT.....} : \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1+1} \text{ soit } \frac{220}{2} = 110$$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....CGT...

#### 4. Tirage au sort : Sans objet

#### 5. Répartition des sièges :

##### a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Titre de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	3
Liste FO	1
Liste CGT	3
Liste FA-FPT	1

##### b) Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

**c) Désignation des représentants suppléants :**

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

**Groupe hiérarchique 2 :**

MEMBRES TITULAIRES	F OU* H	MEMBRES SUPPLEANTS	F OU* H	NOM DE LA LISTE	ORGANISATION SYNDICALE NATIONALE DE RATTACHEMENT
1. Salvatore CILIBERTI	H	1. Ludovic WILLAMS	H	.....CFDT.....	Fédération Nationale Interco CFDT
2. Laurence JANIN	F	2. Corinne LAUQUIN	F	.....CFDT.....	Fédération Nationale Interco CFDT
3. Yannick SEGAUD	H	3. Corinne SZKUDELSKI	F	CGT	Fédération des Services Publics CGT
4. Laurent PAGNY	H	4. Jean-Luc COINDARD	H	CGT	Fédération des Services Publics CGT
5. Philippe GALLINA	H	5. Carole NICOLAS	F	FAFPT	Fédération Autonome de la Fonction Publique

**Groupe hiérarchique 1:**

MEMBRES TITULAIRES	F OU* H	MEMBRES SUPPLEANTS	F OU* H	NOM DE LA LISTE	ORGANISATION SYNDICALE NATIONALE DE RATTACHEMENT
1. Corinne ANDRZEJEWSKI	F	1. David BERTHOT	H	.....CFDT.....	Fédération Nationale Interco CFDT
2. Ghislaine LAKERMANCE	F	2. Yamina BINET	F	.....CGT.....	Fédération des Services Publics CGT
3. Laurent TACHON	H	3. Samira HINDI	F	FO	Fédération des services Publics et de santé Force Ouvrière

.....3.....titulaires femmes et .....5.....titulaires hommes


.....5..... suppléantes femmes et .....3.....suppléants hommes

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06/12/2018 à 17h20 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.


Le Président,  
Nom, Prénom, Qualité


FRIZOT Jean-Marc  


Le Secrétaire,  
Nom, Prénom, Qualité

PEPE Michelle  


Les représentants des  
organisations syndicales,  
Nom, Prénom, Qualité

Yannick Ségond CSD CGT  


CILIBERT Sébastien  


GALLINA Philippe FAFPT

  
RENAUD Eric  
